



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 novembre 2022  
Convocation du : 18 novembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE22.193

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR**  
**MENER UN PROJET A BIEN**  
**RECRUTEMENT**

*Autorisation - Approbation*

0380

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Il est proposé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi non permanent d'architecte contractuel relevant de la catégorie hiérarchique (A) à temps complet.

Il est précisé que cet emploi s'inscrit dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de projets municipaux d'ampleur tels que la création d'une école sur le site des franges industrielles, la finalisation du Trait d'Union, le suivi de l'extension du restaurant scolaire Léo Lagrange, le suivi de chantier de l'école Gambetta. Il aura également pour mission d'assurer le suivi des programmes de lutte contre l'habitat indigne (à savoir : le développement d'outils de suivi, procédures état d'abandon manifeste, mise en sécurité de bâtiments, périls, suivi des procédures d'insalubrité), nécessitant des compétences spécifiques en la matière.

L'agent aura pour principales missions :

**La gestion des procédures de mise en sécurité, de décence et d'insalubrité du logement :**

- Exercer le contrôle technique des règles d'hygiène, relevant de la compétence du Maire, en application des dispositions du Code de la Santé Publique, ainsi que la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation en lien avec le binôme de la cellule ;
- Faire le lien avec les services métropolitains et l'opérateur désigné sur les signalements de logements dégradés ;

- Orienter les propriétaires bailleurs vers les dispositifs d'aides et d'accompagnement à la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat pour la mise en conformité de leur logement ( Amélio +, Espace Info Energie ) ;
- Rédiger des arrêtés municipaux, procès verbaux, courriers et suivre leur application ;
- Participer à des réunions internes et externes : ARS, MEL, et rédiger des comptes-rendus au supérieur hiérarchique.

#### **La conduite d'opérations de travaux :**

- Participer à la conception des projets de travaux (définition des besoins, réalisation de plans, dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme) ;
- Rédiger des pièces techniques ;
- Suivre des chantiers travaux réalisés par les entreprises.

La durée prévisible du contrat de projet est de 6 ans à compter de la date de recrutement, pour une durée annuelle de 1607 heures.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'architecte DPLG, avec inscription au tableau de l'ordre des architectes.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 821 / indice majoré 673, le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les indices évoluent en lien avec les grilles indiciaires.

La rémunération pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat au vu notamment des résultats de l'entretien professionnel.

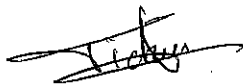
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la création de cet emploi non permanent.

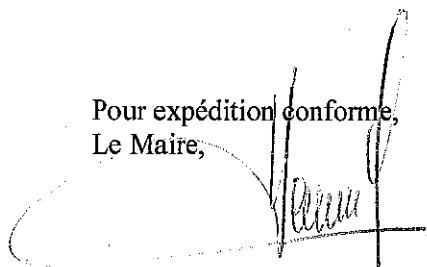
#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille